



**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3388-2023
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 17 avril 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3388-2023 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la prolongation du délai pour la conformité de l'ensemble des piscines résidentielles et la réduction de la marge avant dans la zone commerciale Dj22C, située dans le secteur de la rue Sherbrooke, au nord de la rue Péladeau.

Ce règlement a pour objet de :

- modifier la date limite de conformité de l'ensemble des piscines résidentielles sur le territoire, passant du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2025, conformément au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*;
- réduire la marge avant de 20 à 12 mètres dans la zone commerciale Dj22C, située dans le secteur de la rue Sherbrooke, au nord de la rue Péladeau.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 3 mai 2023, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 17 mai 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière